



Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville
Musée d'arts de Nantes

Décision n°2022-1018

Objet : Aménagements scénographiques de l'exposition "Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste" au Musée d'arts de Nantes (du 07/04 au 03/09/2023) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » prévue dans le patio du Musée d'arts à partir du 07/04/2023, le musée doit faire appel à des prestataires pour le montage et le démontage de la scénographie de l'exposition,

Considérant que le maître d'œuvre de l'opération, l'agence Naori YAMAZOE (AtoY), mandataire du groupement, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Considérant que la consultation comprend 4 lots distincts,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 180 000 € HT soit 216 000 € TTC pour l'ensemble des lots,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 12 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellé Musée d'arts,

Décide

Article 1 – Objet du marché : Aménagements scénographiques de l'exposition "Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste" au Musée d'arts de Nantes (du 07/04 au 03/09/2023) – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Nombre de lots : 4 – Durée : 12 mois – Montant des travaux : 180 000 € HT soit 216 000 € TTC (valeur 2022)

Article 2 – Attribution et signature des marchés à venir

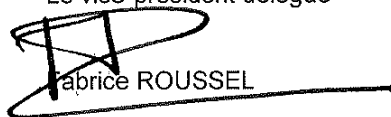
Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 SEP. 2022**

mis en ligne le :

21 SEP. 2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Fabrice ROUSSEL